



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 20 avril 2011
Réf. N° QP-19/11

Madame la Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°1308 du 11 mars 2011 de l'honorable Député
Jacques-Yves Henckes

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire
sous rubrique.

Je vous prie, Madame la Ministre, de croire en l'expression de mes sentiments très
distingués.

(s) François BILTGEN
Ministre de la Justice

**Réponse de Monsieur François Biltgen, Ministre de la Justice, à la question
parlementaire n°1308 du 11 mars 2011 de l'honorable
Député Jacques-Yves HENCKES**

En date du 16 mai 2002, le Gouvernement a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi n°4955 portant modification de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes.

Parallèlement à ce projet prévoyant notamment une adaptation automatique des différents taux, un règlement grand-ducal a été pris en date du 26 juin 2002 ajustant les taux de cessibilité et de saisissabilité.

Après que le Conseil d'Etat a avisé le projet de loi n°4955 le 23 février 2010, le projet de loi devrait pouvoir être voté prochainement, alors que le ministère de la Justice et celui de la Famille présenteront des amendements communs avant les vacances parlementaires. Une adaptation du règlement grand-ducal peut être envisagée en même temps.